

République française - Département du Tarn  
**Délibérations du conseil municipal**  
**de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 27 mai 2025
<p><b>Membres en exercice : 15</b> <b>Présents : 10</b> <b>Votants : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b>Date de la convocation :</b> 20 mai 2025</p>	<p><b>Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b>Représentés</b> : Monsieur Benoît COLAS représenté par Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Christophe BREST représenté par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD représenté par Madame Adeline MOULIS</p> <p><b>Excusés</b> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Pascale GOMBAULT</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 03/06/2025 et publication le 03/06/2025	

**Délibération n° DE\_25\_2025**

**Objet :**

**Ressources humaines - création d'un poste d'apprenti**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune a régulièrement effectué des stages à la cuisine scolaire. Il l'a sollicité pour y effectuer un apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, il précise que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de ce jeune permettra à la Commune de percevoir des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Il convient de créer un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025

Date de réception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_25\_2025-DE

A G E D I

- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 13 mai 2025 ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Et après avoir délibéré par 13 voix

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Autorise M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>Cantine scolaire Ecole primaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur</b>	<b>Cuisinier</b>	<b>CAP cuisinier</b>	<b>2 ans</b>

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025

Date de réception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_25\_2025-DE

A G E D I

- Inscrit les crédits nécessaires au budget.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres et organismes de formation d'apprentis.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



**La secrétaire de séance**  
**Madame Pascale GOMBAULT**

A handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Pascale Gombault', is written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025

Date de reception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_25\_2025-DE

A G E D I

---

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025  
Date de reception de l'AR: 03/06/2025

081-218102614-DE\_25\_2025-DE  
A G E D I